

# **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 29 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf juillet à 20 heures 30,  
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par  
l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des  
rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente  
séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des  
Collectivités Territoriales ,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Monsieur le Maire fait l'appel des membres du conseil municipal et fait part  
des pouvoirs qui ont été réceptionnés en mairie.

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
joëlle BLANCHARD		X	à Béatrice FIGUIERE	
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU		X	à Robert ESCARTEFIGUE	
Sabine PTASZYNSKI		X	à Frédéric DAUPHIN	
Robert ESCARTEFIGUE	X			
Sophie GRAIN	X			
Ahmed CHOUABBIA	X			
Dorothee DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET	X			
Corinne FLACHER		X	à Dorothee DUPONT	
Farid RAHMOUN		X	à Ahmed CHOUABBIA	
Bernard ENGEL				X

**Secrétaire de séance : Béatrice FIGUIERE**

**Le procès verbal de la séance du 20 juin 2014 est adopté à l'unanimité.**

## **Travaux d'Aménagement de la Route d'Aubignosc – Cession de terrains Georges GUIGUES et Lorraine CHIANALE à la Commune de PEIPIN – Régularisation.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route d'Aubignosc (mise en sécurité et l'enfouissement des réseaux), le conseil municipal, en séance du 06 décembre 2012, avait accepté à l'unanimité, l'achat par la commune de 860 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles propriétés de Monsieur et Madame Georges GUIGUES et Lorraine CHIANALE section B – N° 169, 170, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 482 lieu-dit La Parise au prix de 5 € le m<sup>2</sup> plus une somme d'éviction de 4000 € et avait délégué au Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire et notamment le document d'arpentage et l'acte notarié.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un document modificatif du parcellaire cadastral N° 469 D, établi par M. Elie CHOMONT, Géomètre-Expert, dont le détail des parcelles créées et leur superficie est indiqué ci-dessous :

- section B parcelle n° 899 – (issue de B 169) superficie : 95 m<sup>2</sup>
- section B parcelle n° 901 – (issue de B 170) superficie : 107 m<sup>2</sup>
- section B parcelle n° 903 – (issue de B 173) superficie : 100 m<sup>2</sup>
- section B parcelle n° 905 – (issue de B 174) superficie : 52 m<sup>2</sup>
- section B parcelle n° 907 – (issue de B 175) superficie : 70 m<sup>2</sup>
- section B parcelle n° 909 – (issue de B 176) superficie : 188 m<sup>2</sup>
- section B parcelle n° 911 – (issue de B 177) superficie : 125 m<sup>2</sup>
- section B parcelle n° 913 – (issue de B 178) superficie : 95 m<sup>2</sup>
- section B parcelle n° 915 – (issue de B 482) superficie : 33 m<sup>2</sup>

**soit une superficie totale de**

**865 m<sup>2</sup>**

**Cela représente donc une somme de  $865 * 5 = 4325 \text{ €} + 4000 \text{ €}$  soit **8325 €.****

*(soit 25 € de plus que le montant initial)*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire à savoir l'acquisition des parcelles section B – N° 899 – 901 – 903 – 905 – 907 – 909 – 911 – 913 – 915 d'une superficie totale de 865 m<sup>2</sup> lieu-dit La Parise au prix de 5 € le m<sup>2</sup> plus une somme d'éviction de 4000 €.et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié et dit que cette acquisition sera inscrite au budget de la commune.

## **Travaux d'Aménagement de la Route d'Aubignosc – Droit de Passage Georges GUIGUES et Lorraine CHIANALE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 06 décembre 2012, le conseil municipal a autorisé le Maire a signé une convention de passage avec Monsieur Georges GUIGUES et Madame Lorraine CHIANALE sur les parcelles section B – N° 169 et 168 lieu-dit La Parise pour la pose d'une canalisation de refoulement depuis la station de pompage en Durance jusqu'au réservoir du Château.et lui a délégué sa signature pour la convention de passage notariée et tout document relatif à cette affaire.

Il est prévu dans l'article 6 de cette convention que « Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et

de la réparation de l'ouvrage, ainsi que de son remplacement éventuel feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable ».

Compte tenu des dégâts occasionnés aux cultures, Monsieur le Maire propose de fixer à l'amiable une indemnité de 200 € pour perte de culture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire à savoir le montant de l'indemnité pour perte de culture à Monsieur Georges GUIGUES et Madame Lorraine CHIANALE, d'un montant de 200 €, lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire et notamment la convention de passage notariée et précise que cette somme sera inscrite sur le budget de l'eau et de l'assainissement de la Commune.

### **Marché de travaux d'Aménagement de la Route d'Aubignosc – Minoration des prix référencés 11 et 15.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché de travaux pour l'aménagement de la route d'Aubignosc a été signé avec l'entreprise l'entreprise Minetto pour un montant de **569.838,50€ HT.**

Ce marché a été notifié le 13 novembre 2013 avec prise d'effet le 9 décembre 2013

Lors de la création de la nouvelle assise de la chaussée élargissant la Route d'Aubignosc , les intempéries (pluies janvier et février 2014 )ont contraint d'utiliser des matériaux spécifiques permettant la continuité du chantier avec un surcoût 24.700 €HT.

Malgré cette contrainte importante, après décompte des travaux réalisés, l'enveloppe financière nécessaire aux travaux représente un montant de 536.675,80 € HT, soit une économie de 33.162,70 € HT, par rapport au marché initial accepté.

Il rappelle au conseil municipal qu'il a été fait le choix de supprimer :

- la glissière de sécurité.
- la couleur ocre pour l'enrobé des carrefours plateaux et des trottoirs.
- le carrefour plateau sur l'avenue du Stade.
- et de négocier de façon optimisée des travaux supplémentaires.

Il précise que les prestataires intervenants pour la Commune ont fait preuve d'une approche rigoriste tenant compte de la problématique du financement, en particulier l'entreprise Minetto et son sous-traitant l'entreprise Eiffage.

En ce qui concerne la suppression de la couleur ocre des trottoirs et des carrefours plateaux, cela a pour effet de minorer le coûts référencés n° 11 et n° 15 du marché de travaux.

Monsieur le Maire présente l'avenant d'évolution des prix tel qu'indiqué ci-dessous :

- Point 11 Traitement chaussée, le prix de base du marché émulsion + enrobé 5 cm ocre (trottoir) était de 35 € H. T. le m<sup>2</sup>, il sera minoré de 8,90 € H.T. le m<sup>2</sup> en couleur noir ;
- Point 15 Traitement plateaux, le prix de base du marché émulsion + enrobé 6 cm ocre était de 39 € H. T. le m<sup>2</sup>, il sera minoré de 10,50 € H.T. le m<sup>2</sup> en couleur noir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'avenant d'évolution des prix, à savoir la minoration de 8,90 € HT le m<sup>2</sup> pour le traitement de la chaussée - prix de base émulsion et enrobé 5 cm noir (trottoir) et la minoration de 10,50 € HT le m<sup>2</sup> pour le traitement des plateaux - prix de base émulsion et enrobé 6 cm noir et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

### **Taxes et produits irrécouvrables – Admissions en non-valeurs.**

Monsieur le Maire fait lecture d'un état de taxes et produits irrécouvrables concernant le budget de la commune et de l'eau et de l'assainissement reçu courant Avril 2014 émanant de Monsieur le Percepteur de VOLONNE.

Le comptable a exposé qu'il ne peut recouvrer les titres portés sur le présent état en raison des motifs énoncés dans la dernière colonne « motifs de la présentation ». Il demande en conséquence l'allocation en non valeur.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande et accorder une décharge au comptable des sommes détaillées au présent état.

Monsieur le Maire propose :

- d'admettre en non valeur pour le budget de la commune les titres émis à un administré pour l'année 2013 pour un montant de **0,60 €**
  
- d'admettre en non valeur pour le budget de l'eau et de l'assainissement les titres émis à divers administrés
  - pour l'année 2009 pour un montant de **25,70 €**
  - pour l'année 2010 pour un montant de **25,70 €**
  - pour l'année 2011 pour un montant de **35,41 €**
  - pour l'année 2012 pour un montant de **77,63 €**
  - pour l'année 2013 pour un montant de **0,63 €****soit un total de 165,07 € sur le budget de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire fait remarquer au Conseil Municipal que chaque année et systématiquement certaines personnes apparaissent sur les états de taxes et produits irrécouvrables. Il propose que le Centre Communal d'Action Sociale rencontre ces personnes afin de clarifier ces situations d'impayées.

Il précise aussi qu'il interviendra directement par lettre au percepteur afin que certaines admissions en non-valeurs puissent être recouvrées très rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire, à savoir l'admission en non valeur pour un montant de **0,60 €**. sur le budget de la commune et pour pour un montant de **165,07 €**. sur le budget de l'eau.

### **Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros de façon continue jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de

30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale)

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités de proximité qui sont les communes et leurs intercommunalités sont par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société ;

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, il estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de PEIPIN, à l'unanimité, soutient les demandes de l'AMF:

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

### **Motion de soutien au Conseil Général des Alpes de Haute-Provence et à son maintien dans l'organisation territoriale.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, les problèmes qui vont se poser aux collectivités, face à la nouvelle organisation territoriale et propose de délibérer pour soutenir le maintien du Conseil Général de notre Département.

Il donne lecture d'un courrier en date du 23 juin 2014 de Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence ainsi que de la délibération du Conseil Général et du rapport qui l'accompagne (séance du 20 juin 2014) relatifs à la réforme territoriale.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal de la Commune de PEIPIN :

- soutient le Conseil Général dans son action
  - de refus du projet de réforme territoriale tel qu'il en résulte du texte adopté en Conseil des Ministres le 18 juin 2014

- de demande au Gouvernement de retirer son texte et d'engager un véritable débat sur l'organisation territoriale à partir d'analyses sociologiques, juridiques et financières précises ;

réaffirme :

- son opposition à la suppression du Conseil Général,
- son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents,
- le rôle essentiel du Conseil Général des Alpes de Haute Provence, en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités,
- s'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France
- appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.**

***Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes. Les réponses sont apportées aux questionnements.***

**Fait à Peipin, le 30 juillet 2014**

**Le Maire,**

**La Secrétaire de Séance,**

**Frédéric DAUPHIN**

**Béatrice FIGUIERE**